

## Recommandations de la CSHEP concernant l'harmonisation des habilitations à enseigner

approuvées par l'Assemblée plénière de la CSHEP le 13/14 juin 2007

---

<b>SKPH</b>	Schweizerische Konferenz der Rektorinnen und Rektoren der Pädagogischen Hochschulen
<b>CSHEP</b>	Conférence suisse des recteurs des hautes écoles pédagogiques
<b>CSASP</b>	Conferenza svizzerza dei rettori delle alte scuole pedagogiche
<b>CSSAP</b>	Conferenza svizra dals recturs da las scolas autas pedagogicas
<b>SCTE</b>	Swiss Conference of Rectors of Universities of Teacher Education

**Edition:**

Conférence suisse des recteurs des hautes écoles pédagogiques (CSHEP)  
Thunstrasse 43a, CH-3005 Berne  
[www.cshep.ch](http://www.cshep.ch)

**Publication:**

Site Internet de la CSHEP

Berne, 2007



## Table de matières

---

<b>Introduction</b> .....	<b>5</b>
<b>Recommandations</b> .....	<b>6</b>



1. Le document relatif à la stratégie de la CSHEP, publié le 26 janvier 2006, charge la commission Formation d'élaborer des modèles permettant l'harmonisation des habilitations à enseigner et d'assurer la coordination des concepts de formation ainsi que des degrés d'enseignement. Malgré les nombreux objectifs atteints dans la réforme de la formation des enseignantes et enseignants, ce mandat a été attribué à la Commission du fait que les hautes écoles pédagogiques n'avaient pas encore réussi à mettre sur pied des profils uniformes en matière de degrés d'enseignement et de disciplines. Cette situation a conduit à des interventions politiques – cf. à cet égard la lettre du 6 mars 2006, adressée par la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique de la Suisse centrale à la CDIP ou la demande de «l'initiative des villes: école obligatoire» du 22 décembre 2006.
2. C'est la raison pour laquelle, la commission Formation s'est adressée à Lukas Lehmann, collaborateur scientifique au sein de l'Institut Recherche et développement de la HEP de la Suisse du Nord-Ouest, et l'a chargé de rédiger une expertise sur les profils en matière de degrés d'enseignement et de disciplines existant au sein des hautes écoles pédagogiques. Achevée le 26 novembre 2006, cette expertise offre non seulement une vue d'ensemble sur les habilitations à enseigner très diverses d'une haute école pédagogique à l'autre, mais présente également des critères et des modèles permettant d'harmoniser les filières d'études. Elle sert de base aux présentes recommandations, une étude approfondie de celles-ci supposant la lecture de l'expertise.
3. Les recommandations ne concernent que la formation des enseignants du préscolaire et du primaire car c'est, dans ces filières, que les profils afférents aux degrés d'enseignement et aux disciplines sont les plus variés. En outre, le besoin d'harmonisation est le plus élevé dans ce domaine, comme l'indiquent les deux postulats suivants figurant dans HarmoS:
  - Création de degrés scolaires de huit ans pour le primaire, avec éventuellement un cycle élémentaire d'une durée de 3 à 5 ans qui s'effectue dès l'âge de quatre ans révolus
  - Mise en œuvre de la stratégie linguistique de la CDIP, à savoir: enseignement de deux langues étrangères au plus tard à partir de la 3<sup>e</sup> et de la 5<sup>e</sup> année.
4. Les présentes recommandations ainsi que l'expertise, sur laquelle elles se fondent, mettent l'accent sur les aspects structurels. Au cours de ses travaux, la commission Formation s'est toutefois rendu compte qu'une telle perspective devait être complétée par un profil d'exigences professionnelles des enseignants du préscolaire et du primaire. Il convient en premier lieu de clarifier les savoir-faire (standards) dont doivent disposer les enseignants formés selon les différents profils afférents aux disciplines et aux degrés d'enseignement pour qu'ils soient en mesure d'exercer leur activité professionnelle de manière optimale. Ces compétences doivent non seulement porter sur les disciplines ou les domaines d'études, mais aussi sur le mandat en pleine mutation de l'école (p.ex. augmentation des tâches socioculturelles au sein des écoles, développement des écoles à horaire continu, etc.). C'est la raison pour laquelle la commission Formation se réjouirait que la CSHEP formule un mandat pour une étude scientifique sur les compétences des enseignantes et enseignants.

### Recommandation 1:

Il faut renoncer aux filières d'études habilitant uniquement à enseigner à l'école enfantine.

#### Bref exposé des motifs:

L'hétérogénéité des capacités d'apprentissage des élèves de quatre à huit ans s'est sensiblement accrue au cours des dernières années. L'accompagnement pédagogique individuel des élèves de cet âge exige de la part des enseignants des connaissances et des compétences professionnelles qui se rapportent à l'ancien degré préscolaire et aux premiers degrés de l'enseignement primaire. Seules ces compétences leur permettront de gérer ce processus central que constitue la scolarisation. Le projet HarmoS donne une nouvelle définition du degré primaire qui comprend expressément le préscolaire et les premières années primaires. Si l'école enfantine fait désormais partie intégrante du primaire, une filière d'études conçue spécifiquement pour ce degré d'enseignement ne s'avère plus nécessaire.

En renonçant à une formation habilitant à enseigner uniquement à l'école enfantine, il est possible de répondre à une aspiration importante en matière de politique professionnelle. En maintenant par contre une telle filière d'études, on aboutirait irrémédiablement à un «déclassement» de cette catégorie d'enseignants dont l'employabilité serait extrêmement limitée. La profession perdrait ainsi toute attractivité avec, pour résultat, des problèmes de recrutement (cf. Expertise, paragraphe 4.1).

### Recommandation 2:

A moyen terme, il convient de mettre en place des filières de master pour toutes les catégories d'enseignantes et enseignants de la scolarité obligatoire.

#### Bref exposé des motifs:

L'activité enseignante et éducative des enseignants de la scolarité obligatoire est devenue tellement exigeante qu'une formation de bachelor de trois ans ne suffit plus pour enseigner à l'école obligatoire. En outre, une maturité gymnasiale est exigée pour avoir accès à toutes les filières d'études. Si les contenus d'enseignement n'ont cessé de croître au cours des dernières années, les activités éducatives sont devenues de plus en plus exigeantes en raison de l'hétérogénéité culturelle et sociale accrue des enfants et des adolescents. C'est pourquoi il faut prévoir – à l'instar des pays scandinaves, des Pays-Bas, de l'Allemagne et de la France – un diplôme de master pour l'enseignement au préscolaire et au primaire (cf. Expertise, paragraphe 3.3). La première partie des études – les études de bachelor – sera consacrée à l'apprentissage des connaissances de base et à l'acquisition des compétences professionnelles fondamentales; celles-ci devront être approfondies au cours du cursus de master consécutif afin que les futurs enseignants puissent disposer d'une habilitation complète à enseigner.

L'exemple de la Finlande montre qu'en demandant aux futurs enseignants de la scolarité obligatoire de suivre un cursus de master, on renforce sensiblement l'attractivité de la profession, et ce, tant auprès des enseignants eux-mêmes qu'au sein de la société. Le diplôme de master améliore en outre la mobilité académique des enseignants préscolaires et primaires.

Dans son projet de nouveau profil professionnel, l'ECH souhaite obtenir des résultats similaires concernant la formation des enseignantes et enseignants.



### Recommandation 3:

Tant que la formation des enseignants préscolaires et primaires ne débouche que sur un diplôme de bachelor, il faut limiter les possibilités en matière d'habilitations à enseigner et en exclure les degrés -2/+6 et/ ou la possibilité d'enseigner toutes les disciplines.

#### Bref exposé des motifs:

Conformément à la stratégie linguistique de la CDIP, les enseignants du degré primaire doivent être capables d'enseigner deux langues étrangères et, conformément au règlement de reconnaissance de la CDIP, ils doivent connaître des «aspects de la pédagogie spécialisée et de la pédagogie interculturelle». Lors de la scolarisation des élèves et de leur passage vers le secondaire I, ils ont pour mission d'accompagner et de conseiller ceux-ci, ainsi que leurs parents, de manière compétente. Il n'est pas possible de préparer de manière optimale les futurs enseignants à toutes ces tâches au cours d'une formation de trois ans si, en outre, ceux-ci doivent être habilités à enseigner l'ensemble des disciplines dispensées au primaire. Tant les études disciplinaires que la formation en didactique des disciplines en souffrent (cf. Expertise, paragraphe 4.2.1). C'est la raison pour laquelle il faut procéder à une réduction des années scolaires pour lesquelles l'habilitation à enseigner est valable. Par ailleurs, il faut éviter d'offrir des formations permettant d'enseigner toutes les disciplines dispensées au degré primaire.

### Recommandation 4:

En Suisse, il faut autoriser les profils suivants:

- Le modèle -2/+2 et +3/+6 (avec une limitation facultative du nombre de disciplines pour le degré +3/+6)
- Le modèle -2/+6 avec une limitation obligatoire du nombre de disciplines

#### Bref exposé des motifs:

Concernant les degrés d'enseignement et les disciplines, le développement des profils de formation des enseignants préscolaires et primaires a fortement varié suivant les régions. Le modèle appliqué en Suisse romande et au Tessin est valable pour toutes les années scolaires: les filières des sept hautes écoles pédagogiques de Suisse romande (ainsi que celles du Tessin et des cantons bilingues Fribourg et Valais) délivrent des habilitations à enseigner pour les degrés -2/+6 (y compris l'école enfantine) et l'ensemble des disciplines. Relevons toutefois que, dans certains cas, des spécialisations au niveau des degrés sont possibles. En Suisse alémanique, différents modèles ont été développés. Ceux-ci prévoient tous une subdivision des degrés pour les classes supérieures et des limitations quant au nombre de disciplines (La HEP de Berne offre une formation comportant trois profils différents, permettant aux étudiants de se spécialiser au niveau des degrés et/ou sur un certain nombre de disciplines.) Cf. Expertise, paragraphe 3.2.2.

Il serait sans doute judicieux et souhaitable que tous les cantons suisses disposent du même modèle pour le degré primaire. Mais compte tenu du fait

- que, dans ce domaine, les développements réalisés en Suisse romande et en Suisse alémanique sont très différents les uns des autres,
- que la conception de la formation didactique (disciplinaire) en Suisse romande et au Tessin diffère de celle développée en Suisse alémanique,

l'application de deux modèles principaux doit être possible en Suisse, même s'il en résulte des problèmes – notamment pour les cantons bilingues – qui ne doivent pas être sous-estimés.



Pour autant qu'ils admettent une certaine spécialisation, les deux modèles recommandés offrent des avantages. Le modèle -2/+2 et +3/+6 permet aux enseignants d'opérer un choix entre la formation des enfants de quatre à huit ans, d'une part, et celle des enfants de neuf à douze ans d'autre part. La formation des enseignants de la scolarité obligatoire se répartit ainsi harmonieusement sur trois phases de développement dont la durée est à peu près identique: -2 à +2, +3 à +6 et +7 à +9 (avec des possibilités de spécialisation au niveau des intérêts et des compétences en matière de psychologie de développement). De même, il est possible d'éviter les chevauchements en matière d'habilitations à enseigner délivrées aux différentes catégories d'enseignantes et enseignants. En effectuant une coupure après la deuxième année primaire, on répond aux développements actuels en matière de politique éducative. C'est en effet à ce moment-là que s'achève le cycle élémentaire, que les élèves commencent l'apprentissage de leur première langue étrangère, que les standards fixés par HarmoS doivent être atteints, que les plans d'études des régions linguistiques fixent le passage vers un nouveau cycle (cf. Expertise, paragraphe 4.2.5). En offrant aux étudiants la possibilité de réduire le nombre d'années scolaires ou de disciplines, le modèle 3 à 6, leur permet d'obtenir dans toutes les branches pour lesquelles une habilitation à enseigner est délivrée un minimum de 10 points ECTS (cf. Expertise, paragraphe 4.2.1). Grâce au fait que ce modèle n'offre pas une spécialisation excessive, il permet de répondre aux exigences en matière de mobilité académique (cf. Expertise, paragraphe 4.2.3). Enfin, il favorise le développement d'un profil disciplinaire spécifique à chaque enseignant primaire – ce qui répond également aux aspirations en matière de politique professionnelle (cf. Expertise, paragraphe 4.2.4).

Le modèle -2/+6 présente des avantages sur le plan de la employabilité; les personnes qui effectuent une formation selon ce modèle disposent d'une employabilité accrue, même si elles ne sont pas habilitées à enseigner l'ensemble des disciplines. Cette flexibilité est appréciée aussi bien par les enseignants eux-mêmes que par les autorités qui les engagent (cf. Expertise, paragraphe 4.2.2). Ce modèle semble présenter des avantages financiers (cf. Expertise, paragraphe 4.2.6). Sur le plan pédagogique, il permet de concevoir le degré primaire (y compris le préscolaire) comme une unité. En outre, le modèle -2/+6, dont l'éventail de disciplines est limité, permet d'atténuer la coupure entre la 2<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> année scolaire, créée suite à l'introduction du cycle élémentaire.